

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2004**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept mai deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le treize mai deux mille quatre à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, S. LOURS, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, G. MERGY (*à partir du point n°3.3.*) G. MONSONIS, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : G. DELISLE (par JP. PILLEMAND), JP. DAMAIS (par S. CICERONE), L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN), M. FAYOLLE (par P. BUCHET), G. MERGY (par D. LAFON *jusqu'au point n°3.2.*), V. WEHBI (par C. VIDALENC)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la séance du 31 mars 2004, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption des procès-verbaux des séances du 31 mars et du 7 avril 2004

Les procès-verbaux des séances du 31 mars et du 7 avril 2004 sont adoptés à l'unanimité.

1 - Modification des statuts de la régie du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron

M. ZANOLIN rappelle que lors de l'élaboration des statuts de l'établissement public du Théâtre des Sources et du Cinéma le Scarron, il a été prévu à l'article 4 que le Conseil d'Administration se compose de 10 membres. Ces 10 membres sont d'une part 6 représentants du Conseil municipal et d'autre part, 4 personnalités désignées en fonction de leur compétence particulière. A ce titre ont été désignés deux représentants de l'association « Les amis du Théâtre et du Cinéma », un représentant de la DRAC et un représentant du Conseil Général.

La DRAC et le Conseil Général ont fait savoir qu'ils étaient dans l'impossibilité de participer au Conseil d'Administration. Aussi il est proposé de modifier l'article 4 alinéa 2 des statuts et de fixer à 8 au lieu de 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

M. LE DORH fait part de son étonnement sur ce dossier. Il apparaît, d'après les informations recueillies auprès du Cabinet du Président du Conseil Général, que la réalité de ce dossier diffère de ce qui est présenté par le rapport de présentation et par la délibération.

Selon le Cabinet du Président du Conseil Général, ledit Conseil Général a fait savoir dès l'origine qu'il ne participerait pas au Conseil d'Administration du Théâtre et du Cinéma car il considère que peser sur les choix culturels des municipalités ne rentre pas dans sa vocation. M. LE DORH demande alors pourquoi avoir prévu malgré tout la participation du Conseil Général dans les statuts du théâtre et pourquoi donner l'impression d'avoir découvert aujourd'hui ce refus d'y participer ?

M FAYE rappelle que les deux membres désignés ne sont jamais venus participer au Conseil d'Administration. Ils y étaient pourtant invités. M. FAYE souligne surtout que cette modification apporte un point pratique en faisant passer *de facto* le quorum de 6 à 5 représentants du Conseil d'Administration et permet ainsi d'éviter des problèmes de quorum comme cela a pu arriver lors de certaines réunions du Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE précise à M. LE DORH que cette question n'a à aucun moment été traitée par le Cabinet du Président du Conseil Général et que c'est la Direction des Affaires Culturelles qui vient de nous signifier que le Conseil Général ne pouvait participer à ce conseil d'administration.

M. LE MAIRE lit la lettre du Conseil Général au sujet de la modification des statuts de l'Etablissement public du Théâtre des sources. Le Directeur Général adjoint répond au Directeur du Théâtre :

« Monsieur le Directeur,

Par lettre du 22 janvier vous m'avez adressé le calendrier des prochains Conseils d'administration de l'Etablissement dont les statuts prévoient une représentation du Conseil Général. Actuellement le Conseil Général n'est représenté ni dans les théâtres municipaux ni dans les théâtres nationaux à l'exception des deux scènes nationales à Sceaux « Les Gémeaux » et à Malakoff « Théâtre 71 » qui sont des anciens centres d'action culturelle qui dès l'origine ont été créés avec un partenariat Etat-communes et départements ; le Conseil Général est donc membre de droit dans leurs statuts. Compte tenu du nombre important d'établissements et d'associations culturelles ayant leur siège dans le département, il n'est pas possible d'avoir un représentant du Conseil Général dans chaque Conseil d'administration. En regrettant de ne pouvoir répondre à votre souhait ».

M. LE MAIRE souligne bien que c'est le Conseil Général qui a informé le Théâtre que matériellement il ne pouvait pas participer aux réunions du Conseil d'administration.

M. ZANOLIN rappelle que l'Etat comme le Conseil Général étant subventionneur, il fallait aller dans le sens d'une volonté d'ouverture et de transparence. Il n'y a pas eu de refus formel du Conseil Général, ni de réponse positive ferme de l'un ou de l'autre. Cette disposition avait été votée en cours de discussion et alors que certains points restaient non résolus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 alinéa 2 des statuts de la régie du Théâtre des Sources et du Cinéma le Scarron :

« Le Conseil d'administration comprend 8 membres désignés pour la durée du mandat municipal : 6 représentants du Conseil municipal désignés en son sein et 2 personnalités désignées en fonction de leur compétence particulière (2 représentants de l'association « Les amis du Théâtre et du Cinéma »).

2.1 -Equipe Emploi Insertion : sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Social Européen pour 2004

M. GUNTZBURGER indique qu'afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2004, la Ville de Fontenay-aux-Roses entend solliciter le Fonds Social Européen au titre de l'objectif 3. Ce projet s'inscrit dans le cadre des activités de la Maison de l'Economie et de l'Emploi.

Les objectifs de l'Equipe Emploi Insertion sont de rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville, d'aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi, d'intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE et de renforcer l'efficacité des prestations et des services en direction des demandeurs d'emploi. Une convention de partenariat relative à la création de l'Equipe Emploi insertion a été signée le 08 décembre 2000, entre l'Etat, l'ANPE, la Mission locale intercommunale et la Ville de Fontenay-aux-Roses, pour une durée de trois ans. L'Equipe Emploi Insertion a démarré son activité en juin 2001.

Le coût de l'action « Equipe emploi - insertion » s'élève à 52 809 euros, la participation demandée au FSE pour 2004 se montant à 14 665 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention FSE pour l'année 2004 et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

2.2 -Demande de subvention pour l'équipement bureautique d'une salle d'accueil pour les demandeurs d'emploi à la Maison de l'Economie et de l'Emploi

Créé en 1990 par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, en partenariat avec l'ANPE, le dispositif *Agir pour l'emploi* a pour objectif l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée. Depuis 1999, cette action a été également élargie aux bénéficiaires du RMI. Au regard des résultats obtenus depuis 1999, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a souhaité renforcer son soutien au dispositif et a prévu d'allouer une aide financière à hauteur des 2/3 du coût d'investissement H.T., aux communes investissant dans un équipement bureautique destiné à favoriser les recherches des demandeurs d'emploi. Le montant de la subvention est plafonné à 4 500 euros.

Dans le cadre de la libération, par l'Association Intercommunale des Blagis (A.I.B.), de l'une des salles du 2^{ème} étage de la Maison de l'Economie et de l'Emploi et de la salle des permanences (à partir de juillet 2004), il est prévu d'y installer des équipements bureautiques (5 ordinateurs en réseau, connexion à Internet, imprimante dans la salle d'accueil ; 1 ordinateur relié au réseau dans la salle des permanences). Le coût d'acquisition des équipements est évalué à 6 549 euros H.T.

Cette salle et les outils seraient à la disposition à la fois des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprises, dans le cadre d'ateliers collectifs encadrés par des bénévoles, la tutrice d'Agir pour l'emploi, des prestataires de l'ANPE, les services municipaux et associations hébergées au sein de la M.E.E., la Boutique de gestion, le conseiller ANPE détaché auprès de la M.E.E., etc.

M. FAYE indique que ces équipements existent déjà et que les demandeurs d'emploi peuvent déjà consulter et utiliser ce type de matériel. Aussi, M. FAYE demande s'il s'agit du renouvellement du matériel ou si c'est du matériel qui sera ajouté en plus.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une augmentation du parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine au taux le plus élevé dans le cadre des actions du département pour l'emploi « Aide aux communes pour l'acquisition de matériel bureautique »

3.1 -Travaux d'extension ou de gros entretien dans divers bâtiments communaux : autorisation au Maire pour déposer les déclarations de travaux et permis de construire

A l'occasion de l'élaboration et du vote du budget pour l'exercice 2004, différents travaux portant sur les bâtiments scolaires, sportifs, culturels, sociaux, ont été inscrits et des dossiers de subventions présentés. Certains de ces travaux, qu'ils soient d'extension ou de gros entretiens, nécessitent au regard de la réglementation en vigueur et selon le cas, le dépôt d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux au titre de la législation d'urbanisme.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

Déclaration de travaux :

Centre Municipal de Santé : ravalement et étanchéité des façades

Ecoles Roue A, Roue B : ravalement des façades

Ecole du Parc : ravalement 2^{ème} phase, suite des travaux engagés en 2003

Permis de construire : Club Pré ados (pavillon 18 rue La Fontaine) : travaux d'extension, agrandissement en rez-de-chaussée afin d'augmenter la capacité d'accueil de la structure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers de demande de déclarations de travaux concernant les travaux à l'école du Parc, dans les écoles Roue A et B et Centre Municipal de Santé et le dossier de demande de permis de construire pour l'agrandissement du club Pré adolescents et autorise le maire à les déposer.

3.2 -Théâtre des Sources : approbation du programme de travaux et demandes de subventions

Construit en 1985, le théâtre des Sources qui a fait l'objet en 1997 d'un programme triennal de travaux, nécessite aujourd'hui la réalisation de nouvelles mises en conformité, de divers travaux de sécurité et d'amélioration, de renouvellement du matériel technique :

Ce programme est estimé à un montant de 300 000 €HT, pour lesquels des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional (30%) et du Conseil Général (21%).

En réponse à une question posée par M. LE DORH en commission, M. ZANOLIN précise qu'aujourd'hui on dispose d'un chiffrage plus précis du coût. Les travaux de sécurité et de conformité se chiffrent environs à 120 000 euros, le coût des travaux de réparation est assez limité, de l'ordre de 15 000 euros, l'achat de matériel est de l'ordre de 50 000 euros et le coût des travaux d'amélioration devrait varier entre 70 et 90 000 euros. Aujourd'hui le chiffrage précis donne un coût de 250 000 euros mais comme il y a encore quelques précisions à apporter, le coût a été estimé à 300 000 euros pour avoir un peu de marge. De toute façon la subvention n'a lieu que sur ce qui est réalisé. Dès la première année, ce sont principalement les travaux de sécurité et de mise en conformité qui seront réalisés.

M. FAYE rappelle qu'il y a eu des travaux il y a 6 ans et il est surpris qu'en 6 ans il y ait des travaux de conformité qui apparaissent. S'agit-il de nouvelles normes de conformité ?

M. LE MAIRE précise qu'il y a des nouvelles réglementations et que les commissions de sécurité soulèvent de nouveaux points qui sont abordés et notifiés à ce moment là.

M ZANOLIN précise que des commissions de sécurité se réunissent régulièrement et constatent que le matériel se détériore ou fonctionne moins bien qu'il y a quelques années. De plus la législation concernant les conditions de travail évolue et certaines choses qui n'étaient pas imposées il y a quelques années le sont aujourd'hui. Par exemple la motorisation et l'électrification des perches est maintenant demandée et ceci va coûter 50 à 60 000 €

M. FAYE est étonné de voir que des travaux sont prévus pour la mise en place de protection pour la caisse du Théâtre. Il demande si les sommes d'argent qui sont à la caisse nécessitent vraiment ces travaux. Ne risque-t-on pas de dépenser plus en travaux qu'il n'existe de risques réels d'attaques et de vols ?

M. ZANOLIN précise qu'il ne s'agit pas de problème d'argent mais surtout de la sécurité du personnel. Quand il n'y a pas de chance d'atteindre l'argent, cela protège les gens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de réalisation de travaux et d'acquisition de matériel pour le théâtre des Sources dont le montant prévisionnel s'élève à 300 000 €HT et décide de solliciter de la part de l'Etat de la part du Conseil Régional de la part du Conseil Général des Hauts-de-Seine des aides aux taux les plus élevés pour la réalisation des travaux et les acquisitions techniques du théâtre des Sources.

3.3 -Avis du Conseil Municipal sur le démantèlement et la mise à l'arrêt définitif de deux installations nucléaires de base au C.E.A.

M. FREDOUILLE indique que depuis 1999 le CEA a entrepris un programme d'assainissement du site et des installations nucléaires afin de libérer de l'espace pour accueillir de nouvelles activités de recherche : sciences du vivant, robotique et réalité virtuelle. Ce programme doit s'achever à l'horizon 2010 avec le démantèlement de toutes les installations nucléaires.

Le démantèlement et la mise à l'arrêt définitif de l'ensemble des installations nucléaires de base du site et de modification du périmètre actuel des installations nucléaires de base du centre CEA de Fontenay-aux-Roses, seront autorisés par décret et nécessitent au préalable une enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 5 mars 2004, du 19 avril au 19 mai 2004.

A ce stade de la procédure administrative, le Conseil Municipal doit formuler son avis, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'achèvement de l'enquête.

M. FREDOUILLE précise que le Commissaire enquêteur qui a la charge de l'enquête publique recevra le samedi 15 mai et le mercredi 19 mai. Ceci est important car toutes les remarques du commissaire enquêteur deviendront obligation vis à vis du CEA.

Il existe actuellement 4 installations nucléaires de base (INB) réparties sur plusieurs bâtiments, eux mêmes répartis sur deux zones : la zone « annexe » et la zone « fort ».

Après décret, les INB seront regroupées sur la zone « Fort », dans deux INB : INB « procédé » pour les opérations de démantèlement et de mise à l'arrêt définitif, jusqu'en 2010 et INB « support », pour les activités de gestion des déchets, jusqu'en 2008-2009.

Sans remettre en cause le bien fondé des opérations de démantèlement et la mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base du CEA, le dossier présenté (Notice descriptive, Etude d'impact, Etude de danger) par le CEA appelle un certain nombre de remarques :

Dans l'étude d'impact :

- Le tableau des installations classées pour la protection de l'environnement existantes dans l'environnement du CEA est incomplet , aucune ICPE n'est citée sur Fontenay.
- Il n'est pas fait mention de l'existence du stade du Panorama ni des tennis situés avenue du Général Leclerc situé à proximité du bâtiment 18.
- La mention de l'aéroport d'Orly doit être complétée par celle de l'aérodrome de Villacoublay.

Il sera donc demandé que l'étude d'impact soit complétée afin de tenir compte de ces observations.

De manière plus générale il convient de préciser:

- le devenir des bâtiments concernés par le démantèlement, notamment, le bâtiment n° 07 (INB 34) situé sur la zone « Annexe » du CEA
- les filières et les modalités de traitement des déchets qui vont être générés par le processus de démantèlement, plus particulièrement pour les déchets moyennement et hautement radioactifs
- les modalités d'évacuation des déchets du centre de FAR, qui vont entraîner une augmentation du trafic de transports de déchets

Compte tenu de ces observations, des enjeux et de la durée envisagée du processus de démantèlement et de mise à l'arrêt définitif, il semble indispensable d'assurer le suivi et l'information par la création d'une commission locale. A ces conditions, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le CEA.

M. FAYE précise que le commissaire enquêteur a rajouté 15 jours à la commission d'enquête qui est donc rallongée jusqu'à début juin. De plus, il y a une réunion publique qui est prévue à la Mairie mercredi prochain à 18h30. En examinant avec attention le dossier du CEA soumis à enquête publique, il est fait mention du risque d'avoir certains incidents imprévus lors du démantèlement de sites sensibles. Le plus grave serait un incendie : la plus grande vigilance s'impose donc lors de ce démantèlement.

M. LE MAIRE rappelle que tout le monde est satisfait de l'évolution vers le démantèlement des sites nucléaires du CEA et de la reconversion vers la recherche médicale que le CEA va donner sur ce site. Il faut démanteler donc il y a une enquête publique et il faut le maximum d'éléments de transparence et de précaution et ne pas empêcher le démantèlement.

M. FAYE informe le Conseil municipal que le CEA publie dans le journal interne les mesures qui vont être effectuées et il faudrait que ces mesures soient données au public. On pourrait publier dans le journal de la ville les différents résultats obtenus.

M. LE MAIRE rappelle bien qu'il s'agit, principalement de créer une commission locale d'information et de suivi.

M. FAYE rajoute que l'ennui du nucléaire est qu'actuellement on ne sait pas quoi faire des déchets car il n'existe que des décisions transitoires et que cela implique des sociétés policées sur des milliers d'années.

M. LAFON précise qu'il ne s'agit quand même pas d'une centrale nucléaire ni des déchets d'une centrale nucléaire.

Mme VIDALENC précise que la commission locale de suivi doit avoir en son sein des experts indépendants qui soient capables d'amener la partie technique nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande au Préfet des Hauts de Seine la création d'une Commission Locale d'Information et de Suivi
- demande que l'étude d'impact soit complétée pour tenir compte des observations formulées
- sous réserve de la mise en œuvre des articles 1 et 2, émet un avis favorable à la demande formulée par le CEA.

4 -Fixation du tarif d'inscription au tournoi de football

M. CICERONE indique que le championnat d'Europe des Nations de Football aura lieu du 12 juin 2004 au 4 juillet 2004 au Portugal. A cette occasion la Ville de Fontenay-aux-Roses organise un tournoi de Football qui aura lieu le dimanche 13 juin 2004 au stade du Panorama. Les inscriptions se feront auprès du service des sports moyennant une participation financière.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Général a organisé des tournois de foot dans le département pour pouvoir choisir une équipe qui pourrait partir le 13 juin au Portugal, notamment pour aller voir le match France / Angleterre. Après différentes sélections, c'est l'équipe des Blagis de Fontenay-aux-Roses qui a gagné. Ces onze jeunes, champions des Hauts-de-Seine ont été reçus à Fontenay, avec le Conseil Général, le mercredi 12 mai. Ils vont partir un week-end à Lisbonne avec des animateurs du Conseil Général et de la ville notamment pour voir le match France / Angleterre.

M. LE MAIRE souligne bien que c'est un vrai plaisir de voir ces adolescents des Blagis être sélectionnés, non seulement parce qu'ils ont gagné au tir aux buts la finale mais aussi parce que cela s'est passé dans les règles du sport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les droits d'inscription au tournoi de Football à 10 euros par équipe.

5.1 -Garantie d'emprunts au profit de la SA HLM Logis Transports pour la réalisation de 12 logements sociaux pour fonctionnaires d'Etat 49 rue Jean-Noël Pelnard

Mme GUYON indique que dans le cadre du projet de réalisation de 12 logements sociaux par la SAHLM LOGIS TRANSPORTS sur la propriété de la Direction Départementale de l'Equipement. sise au 49, rue Jean-Noël Pelnard à Fontenay aux Roses, la Commune a été sollicitée pour les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le programme de construction de ces 12 logements comprenant la réhabilitation du bâtiment existant, nécessite l'obtention de trois emprunts par la Société LOGIS TRANSPORTS. Ce terrain étant cédé en bail emphytéotique par l'Etat au profit de la Société LOGIS TRANSPORTS, la totalité des logements sera réservée aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat.

Les garanties d'emprunts demandées à la Ville correspondent aux emprunts suivants :

- pour la construction de 9 logements :
un prêt CDC d'une durée de 35 ans d'un montant de 782.071,00 €
un prêt CDC d'une durée de 48 ans d'un montant de 93.241,00 €
- pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements :
un prêt CDC d'une durée de 35 ans d'un montant de 127.217,00 €

Le loyer prévisionnel mensuel (valeur juillet 2003), hors charges, est fixé à 5,03 euros par m2 pour les 12 logements PLUS.

Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 4^{ème} trimestre 2004.

En contrepartie de la garantie d'emprunt que la ville accorde à la Société d'HLM LOGIS TRANSPORTS, il convient d'approuver la convention qui prévoit une réservation de logements au taux de 20% (article L 441-1 du Code de la construction et de l'Habitat), soit 2 logements pendant toute la durée des prêts, ainsi que l'engagement de la société Logis Transports d'étudier en priorité les candidatures des fonctionnaires fontenaisiens proposées par la commune. Le conventionnement induira en outre la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements (soit 4 logements) qui seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale.

M. SOYER regrette qu'en commission on ne lui ait pas communiqué les documents qu'il réclamait sur la société Logis Transports. Il demande à pouvoir consulter le dossier afin d'avoir des précisions sur cette société. Les documents demandés par M. SOYER lui sont remis afin qu'il puisse les consulter.

M. LAFON rappelle que la situation financière de la société est saine et que les documents auraient dû être montrés en commission.

M. FAYE rappelle que suite à la demande du groupe UMP et avec l'assentiment de la majorité, les élus associatifs ont été exclus des commissions municipales préparant les délibérations du Conseil Municipal.

M. FAYE a du aller en mairie consulter le dossier concernant cette garantie d'emprunt : il constate que la société qui va créer ces logements a un chiffre d'affaires florissant. Enfin il pose la question de fond : 500 euros une maison 4 pièces avec jardin près du métro à Fontenay-aux-Roses uniquement à des fonctionnaires, avec l'aide de l'argent public, est-ce plus juste que de développer l'aide personnalisée au logement (APL) ouverte à tous et qui prend en compte les revenus chaque année. De plus l'aide personnalisée au logement (APL) permet une plus grande mobilité, des fonctionnaires ayant un logement à prix très modéré hésitent en effet à changer de lieu de crainte de ne pas retrouver un logement équivalent.

M. LE MAIRE précise bien que c'est un terrain de la DDE qui souhaite travailler au logement des fonctionnaires d'Etat, qui par ailleurs peuvent être des catégories C, et qui doivent tous relever des plafonds définis pour un logement social. Il s'agit des mêmes règles concernant les plafond de revenus et de loyer que le logement social. Simplement il s'agit de réservations pour les fonctionnaires d'Etat et la municipalité a conclu avec eux, qu'au-delà des deux logements attribués pour la ville, il soit possible que soit examiné en priorité les dossiers des fonctionnaires d'Etat qui auront fait une demande de logement auprès des services de la ville, que ce soit des policiers, des enseignants ou d'autres fonctionnaires d'Etat. M. LE MAIRE rajoute que cette opération a été longuement travaillée avec la DDE. Cela permet d'avoir une opération de logements sociaux intégrés dans l'environnement qui permettra de pouvoir loger des fonctionnaires d'Etat dont on a besoin à Fontenay.

M. FREDOUILLE rappelle que M. FAYE connaissait ce dossier car il a participé à la commission des permis de construire.

M. LE MAIRE dénonce cette conception du logement social, des logements de mauvaise qualité dans des quartiers délabrés. D'ailleurs, les logements HLM de Fontenay-aux-Roses ne sont pas perçus comme des logements sociaux, ce sont ceux de la SCIC qui sont perçus comme des logements sociaux car mal entretenus

Dans le centre ville, on ne voit pas la différence entre des logements sociaux et des logements privés. Quand le projet discuté ce soir sera terminé, lorsque l'on passera sur la coulée verte devant cette parcelle personne ne s'imaginera qu'il s'agit de logements sociaux et c'est important pour ne pas stigmatiser l'habitat en fonction des gens qui y habitent.

M. SOYER rappelle que, même si le groupe UMP n'est pas favorable à la politique de la municipalité qui consiste à ne faire que du logement social dans Fontenay, les membres du groupe UMP voteront néanmoins cette délibération parce que c'est un terrain qui appartient à l'Etat et qu'il n'est pas illogique qu'il y soit construit des habitations pour loger des fonctionnaires.

M. LE MAIRE souligne que la municipalité ne fait pas que du logement social. Des pavillons ont été construits, à Fontenay, qui ne sont pas des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à la société d'HLM Logis-Transports pour trois prêts PLUS (prêt locatif à usage social), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

	montant	taux d'intérêt	durée de la période d'amortissement
prêt PLUS construction	782 071	3,45%	35 ans
prêt PLUS construction	93 241	3,45%	48 ans
prêt PLUS	127 217	3,45%	35 ans

- d'approuver la convention de réservation de 2 logements (1 F3 et 1 F4) entre la Ville et la Société HLM LOGIS TRANSPORTS, représentant 20% des logements du programme

5.2 -Marché de service « édition du magazine municipal et de ses suppléments » : autorisation au Maire de signer le marché

En 2001, la Ville a passé un marché relatif à la réalisation du magazine municipal pour une durée d'un an renouvelé deux fois avec la société PEPLUM COMMUNICATION pour le lot 1 « Création d'une nouvelle maquette », avec la société ACTIS pour le lot 2 « Pré Presse » et avec la société LESCURE THEOL pour le lot 3 « Impression, façonnage et livraison ». Ce marché arrivant à expiration en août 2004, il s'agit d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Le marché est à bons de commande, pour une durée de 3 ans et comporte deux lots :

Lot 01 : Pré-presse, montant minimum est de 61 000 euros HT et le montant maximum de 145 000 euros HT

Lot 02 : Flashage ou CTP (système de plaque directe), fourniture du papier, impression, façonnage et livraison du magazine, montant minimum est de 139 000 euros HT et le montant maximum de 290 000 euros HT.

Le marché couvre l'édition du magazine municipal, le guide de la rentrée, le guide pratique de la Ville, de leur mise en page jusqu'à leur livraison. Le conseil municipal du 12 février 2004 a approuvé le dossier de consultation et a autorisé le lancement de la procédure.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 avril et le 4 mai 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir la société ACTIS pour les lots 1 et 2.

M. LE DORH rappelle que le groupe UMP n'avait pas voté en faveur de la délibération du 12 février 2004, par conséquent et logiquement, le groupe UMP s'abstient sur cette délibération.

M. FAYE indique qu'il s'agit de la livraison à la mairie. Par contre concernant la livraison aux fontenaisiens, beaucoup de gens se plaignent de ne pas avoir le Fontenay magazine.

M. LE MAIRE précise que La Poste a évolué et la distribution des magazines était sous-traitée et ce n'était pas fait convenablement. C'est pourquoi, la ville a décidé de changer de distributeur pour mieux répondre à l'attente des Fontenaisiens.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer les deux lots du marché de services, édition du magazine municipal et de ses suppléments avec la société ACTIS.
(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

5.3 -Marché de travaux de rénovation de la piscine : autorisation au Maire de signer le marché

M. CICERONE indique que le conseil municipal du 12 février 2004 a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement d'une procédure de marché négocié pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Suite à l'annonce publiée le 27 février 2004, trente cinq entreprises ont déposé leur candidature avant le 15 mars 2004. Le 18 mars 2004, le cahier des charges a été envoyé à l'ensemble des candidats qui devaient le rendre complété et signé avant le 14 avril 2004. Quatorze entreprises ont déposé une offre et une négociation s'est engagée avec l'ensemble de ces entreprises.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2004 a analysé les offres lot par lot, critère par critère et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:

Lot	Intitulé	Société	Montant en euros TTC
01	Démolition, Charpente bois et acier ; Couverture - étanchéité	LES CHARPENTIER DE PARIS	258 575
02	Verrière - serrurerie	AM3 NOUVELLE DIMENSION	160 999
03	Chauffage - ventilation	CRAM SAS	83 417
04	Electricité	IEE	42 443
05	Plafonds suspendus	IPM	56 956
06	Peinture	COPPER	7 541
07	Bardage	« Déclaré sans suite »	

M. FAYE indique qu'il devrait y avoir une économie par rapport au coût initial prévu, *in fine*, vu qu'il y avait un coût plus élevé qui avait été prévu pour ces travaux.

M. LAFON déclare que le dernier lot a été déclaré infructueux, car l'offre présentée était six fois supérieure à l'estimation. Mais on sera en dessous du coût prévu initialement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les lots ci-dessus du marché de travaux, rénovation de la piscine municipale.

5.4 -Marché de service « étude pour la requalification du centre-ville » : autorisation au Maire de signer le marché

M. GUNTZBURGER rappelle que le conseil municipal du 12 février 2004 a approuvé le dossier de consultation et a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de services qui a pour objet de réaliser une étude pour établir un diagnostic de la situation, de définir une stratégie d'évolution du centre ville et d'en étudier la faisabilité. Pour en assurer le caractère opérationnel, le titulaire de ce marché assurera les missions de conduite et de coordination de ces études et de proposition de dispositifs opérationnels adaptés.

Suite à la réception de vingt cinq candidatures, la Ville a envoyé le cahier des charges à six d'entre elles. Une négociation s'est engagée avec les trois entreprises qui ont déposé une offre. La commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2004 a analysé les offres et a décidé de retenir la SEM 92, pour un montant de 168 636 euros TTC.

M. FAYE souligne que la SEM 92 propose de pouvoir associer des associations de Fontenay-aux-Roses. Cela a-t-il été débattu en commission ?

M. LE MAIRE souhaite que la concertation au sujet de ce projet majeur pour la ville soit la plus large possible.

M. GUNTZBURGER précise qu'au moment de la consultation, la ville a beaucoup insisté auprès des candidats, pour la concertation tout au long de cette étude qui a un contenu très important. C'est une démarche qui doit aboutir à un projet débattu.

M. FAYE demande si toutes les conclusions seront rendues publiques du fait que ce projet est financé par de l'argent public.

M. LE MAIRE rappelle que l'objectif est d'aboutir à un projet public donc concerté. Beaucoup de personnes vont être associées à cette démarche. Ceci est tout à fait essentiel pour pouvoir fonder un projet d'aménagement du centre ville qui réponde aux uns et aux autres et qui permette de développer, améliorer le centre ville de Fontenay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services, études de requalification du centre ville avec la Société SEM 92, pour un montant de 168 636 euros TTC

5.5 -Décision modificative n°1 au budget primitif 2004

M. LAFON indique que la Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice et des éléments nouveaux constatés non pris en compte lors du Budget Primitif de la Ville. Suite au relogement pour utilité de service d'un technicien dans un logement appartenant à ICADE PATRIMOINE, il est nécessaire de créditer le compte 275 « *Dépôts et cautionnement versés* » pour le versement du dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

Dépenses:

Imputation 27. 020.275 (Dépôts et cautionnement versés) : + 1 428.32 €

Imputation 21. 020.21311 (Constructions Hôtel de ville) : - 1 428.32 €

6 -Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. LAFON propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet, et à la suppression de deux postes d'agents d'animation à temps non complet (31h30).

Dans le cadre de la poursuite de la constitution de la filière animation, et de l'intégration des agents en poste, ces modifications permettront d'adapter le temps de travail du personnel titulaire à la fréquentation des centres loisirs aux différentes heures d'ouverture des structures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet et la suppression de deux postes d'agent d'animation à temps non complet (31h30)

Vœu contre la privatisation d'EDF/GDF présenté par M. ZANOLIN au nom des groupes de la majorité municipale :

« Le gouvernement a déposé au Conseil d'Etat un projet de loi qui porte sur le changement de statut d'EPIC d'EDF et GDF en sociétés anonymes, ce qui permettrait d'ouvrir leur capital.

Le service public, ses finalités, sont les seuls garants des valeurs de solidarité et d'égalité.

L'électricité et le gaz sont indispensables à la vie des gens et des entreprises, les enjeux autour des questions de l'énergie sont considérables et aucune directive européenne ne porte l'exigence d'une modification du statut juridique d'EDF et GDF.

En accord avec les syndicats CGT, CFDT, FO et CFTC qui se sont adressés à nous par leurs représentants au Centre de Bagneux, sur la base de ces considérations, nous affirmons notre refus de cette modification du statut juridique des deux établissements publics car ce texte porte en lui tous les ingrédients d'une libéralisation totale du secteur de l'énergie et de la privatisation d'EDF/GDF. »

M. LE DORH rappelle que conformément à la pratique habituelle du groupe UMP, les membres de ce groupe ne prendront pas part au vote sur ce vœu qui est manifestement politique. De plus, ce vœu est mensonger car il n'y a pas de privatisation d'EDF/GDF qui soit prévue. Il y a une différence entre l'ouverture du capital d'une entreprise et sa privatisation.

M. MERGY indique que comme il travaille au sein de l'agence des participations de l'Etat qui était chargée aujourd'hui de défendre ce projet de loi devant le Conseil d'Etat, il s'abstient.

M. FAYE précise qu'ouvrir le capital aboutit à terme, à une privatisation. Il n'y a qu'à prendre les exemples de Renault, Air France...La privatisation de l'énergie pose beaucoup de problèmes, il n'y a qu'à voir les problèmes rencontrés en Californie ou en Grande Bretagne suite à une privatisation de l'énergie. De plus, il est dangereux de laisser dans du privé des objets comme les centrales nucléaires. Toutefois, les statuts de EDF / GDF peuvent être modifiés. Il y a certains avantages qui peuvent être revus (surtout concernant le 1% du Comité d'entreprise). Pour le principe, M. FAYE indique qu'il vote ce vœu, et notamment pour les dangers liés au nucléaire, mais il émet des réserves sur certains points du statut.

Mme VIDALENC précise que le groupe UDF ne prendra pas part au vote car il s'agit d'un débat de politique générale qui n'a pas lieu d'être débattu au sein du Conseil municipal.

M. LAFON répond à M. FAYE en rappelant qu'une des problématiques c'est de définir ce que sont les services publics. Dans le cadre de la construction européenne il faudrait faire une liste très précise de ce qui relève du service public. Il rappelle que le 1% vient d'un accord qui a été passé au moment où EDF s'est créé.

Le vœu est adopté à la majorité absolue.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, Mme VIDALENC, M. WEHBI ne prennent pas part au vote, M. GUNTZBURGER et M. MERGY s'abstiennent).

Vœu pour demander à la RATP de respecter la qualité de vie des habitants de la rue des Moulins à vent déposé par Michel FAYE et Monique LECANTE, élu du Groupe Associatif :

« La RATP dispose à Fontenay d'un dépôt de bus de plus de 20 000 m². Des agents RATP viennent à ce dépôt en « deux roues » motorisés pour assurer leur service cela pratiquement à tout heure du jour et de la nuit. Jusqu'à maintenant ils se garaient à l'intérieur du dépôt.

La RATP devant créer de nouveaux vestiaires, elle a décidé que les « deux roues » motorisés seraient garés en dehors du bâtiment. Elle a déposé un permis de construire un parking « deux roues » sur l'un des rares espaces verts qu'elle possède, situé le long des riverains de la rue des Moulins à vent.

Malgré les réserves de la commission municipale des permis de construire, le préfet a délivré le permis demandé, ce qui va entraîner de graves nuisances sonores pour les riverains de la rue des Moulins à vent.

Or une solution alternative existe : rue de la Redoute, éloigné de toute habitation, jouxtant le dépôt de bus la RATP possède une parcelle de 448 m², actuellement occupé par un boulo-drome. En se garant ici, les agents venus à motos pourraient accéder au dépôt, soit en marchant sur 250 m et en entrant par la porte principale, soit directement en créant un accès direct au dépôt au niveau de cette parcelle.

Le conseil municipal de Fontenay aux roses, soucieux de la qualité de vie des habitants et en particulier cherchant à minimiser les pollutions sonores, première cause de dégradation des conditions de vie en banlieue, demande à la RATP d'installer son parking « deux roues » motorisés sur la parcelle située rue de la Redoute, et non sous les fenêtres des riverains de la rue des Moulins à vent. »

M. FREDOUILLE indique qu'en recherchant des solutions alternatives lors des commissions et en réunion publique entre les riverains, la RATP et la municipalité, le Maire avait proposé publiquement pratiquement le vœu de M. FAYE.

M. LE MAIRE confirme qu'il a demandé auprès de la RATP que l'endroit soit changé, il s'est aussi adressé au Préfet, et des solutions autres doivent être envisagées surtout pour lutter contre le bruit, notamment la nuit.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue.

(Mme CALIPPE vote contre, M. SAEED YAGOUB s'abstient)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 19 mai 2004

Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET